

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Ingénieurs et architectes suisses**

Band (Jahr): **121 (1995)**

Heft 21

PDF erstellt am: **28.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La situation de l'emploi dans les bureaux d'étude

2^e trimestre 1995 Les réserves de travail ont encore diminué – Des lois nouvelles amèneront-elles en 1996 un revirement de la situation?

Par rapport au premier trimestre 1995, le nombre de commandes en carnet a encore diminué de 6% dans les bureaux d'études. Seuls les ingénieurs du génie rural et les ingénieurs-géomètres ont pu enregistrer, au deuxième trimestre de cette année, un accroissement de l'ordre de 5%. En revanche, les ingénieurs du bâtiment, ainsi que les ingénieurs électriciens et les ingénieurs mécaniciens indiquent que, par rapport au trimestre précédent, le nombre de commandes en carnet a baissé de 10%.

Entrée des commandes

Dans toutes les professions spécialisées prises en considération dans cette enquête, les chiffres relevés au niveau de l'entrée des commandes dénotent un manque d'élan. 15% des bureaux d'architectes signalent une augmentation du nombre de nouvelles commandes, alors que 35% doivent faire face à une baisse. Dans l'autre moitié des bureaux, l'entrée des commandes est en stagnation. La même situation se présente dans les bureaux d'ingénieurs dont seuls 14 à 17% bénéficieraient encore d'une augmentation. 45% des ingénieurs du bâtiment, 36% des ingénieurs du génie civil et 28% des ingénieurs du génie rural et des ingénieurs-géomètres éprouvent un recul. Quant aux ingénieurs électriciens et les ingénieurs mécaniciens, ils sont même 50% à signaler une nette tendance à la baisse.

Evolution ralentie de la conjoncture du bâtiment dans les pays voisins

Dans ses pronostics émis en juillet 1995, l'Office fédéral de la statistique prévoit, pour l'an-

née courante, une diminution nominale de 4% des investissements dans le domaine de la construction. Les résultats d'enquêtes effectuées récemment dans les pays voisins indiquent également une évolution ralentie, voire régressive. Ainsi, le secteur économique de la construction en Allemagne se plaint d'un effondrement du marché du travail qui est inondé par la main-d'œuvre «bon marché» recrutée par des sous-entrepreneurs dans les autres pays membres de l'Union européenne.

L'évolution qui s'opère en ce moment en Allemagne sous le signe de la «déréglementation» et de l'«internationalisation des marchés» n'est pas sans intérêt pour le secteur économique de la construction en Suisse. Le gouvernement allemand craint que les 150 000 ressortissants de l'Union européenne travaillant sur les chantiers allemands ne viennent compromettre la paix sociale. Grâce à des règlements nouveaux (*Entsendegesetz*), le gouvernement fédéral aimerait éloigner cette main-d'œuvre des chantiers nationaux, mais sa tentative auprès des autorités de Bruxelles pour imposer cet objectif protectionniste au sein de l'Union a échoué.

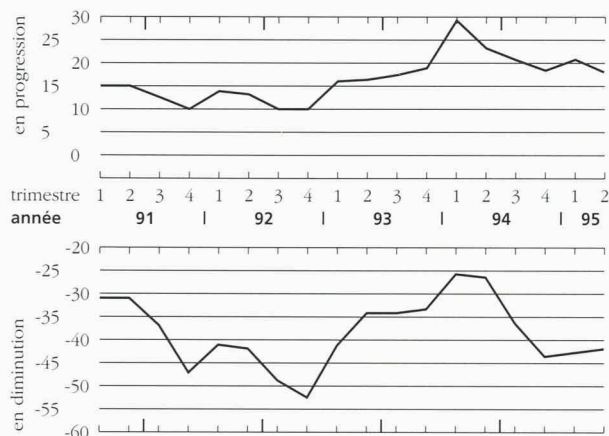
Le gouvernement est d'avis que la main-d'œuvre étrangère à bas salaires crée des conditions de concurrence défavorables dans le secteur économique de la construction, mais sa politique protectionniste est incompatible avec le but visé depuis des années, qui est de réduire les coûts de la construction. Cela étant, le démantèlement des acquis sociaux n'est évidemment pas un

bon moyen pour s'assurer sur l'étranger un avantage durable quant aux coûts. Des milieux proches du gouvernement sont en effet persuadés que le dumping salarial ne saurait profiter à des pays démocratiques.

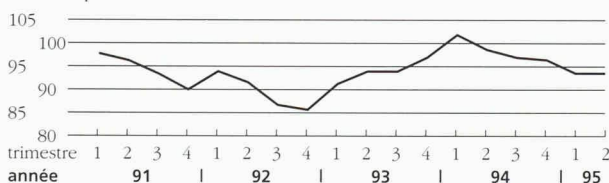
Les solutions envisagées dans l'espace économique suisse

La Suisse, qui se dessine comme une tache blanche sur la carte de l'Europe occidentale, cherche son salut dans la dérégulation et dans l'ouverture de son marché tant sur le plan national qu'international. Les divergences entre les déclarations d'intention émanant de deux pays dont l'économie nationale est comparable donnent matière à réflexion. Or, en Suisse aussi, la question d'une concurrence «tous azimuts» doit, le cas échéant, être examinée sous l'aspect de la politique sociale. Nos organes législatifs considèrent qu'une concurrence plus marquée sur le marché intérieur permettra de préserver la prospérité nationale. Une libéralisation équilibrée des échanges contribue sans aucun doute au succès d'autres efforts visant à garantir un état durable de prospérité. D'après la Société pour le développement de l'économie suisse, le prix de quelque 65% des marchandises servant au calcul de l'indice suisse des prix à la consommation n'est pas fonction du marché, mais est régi par des règlements, des monopoles et des cartels; quelque 40% des prix sont sous l'influence des pouvoirs publics. Par conséquent, les consommateurs fondent de grandes espérances sur le rôle que devront assumer à l'avenir les autorités compétentes en matière de concurrence. Les moyens d'action dont disposent les organes exécutifs sont délimités par la loi révisée sur les cartels et la loi sur le marché intérieur, ainsi que par la loi sur les entraves techniques au commerce. Contrairement à

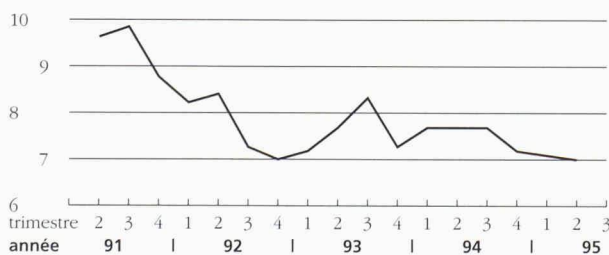
Portefeuille des mandats (courbe de l'évolution)
en % des réponses



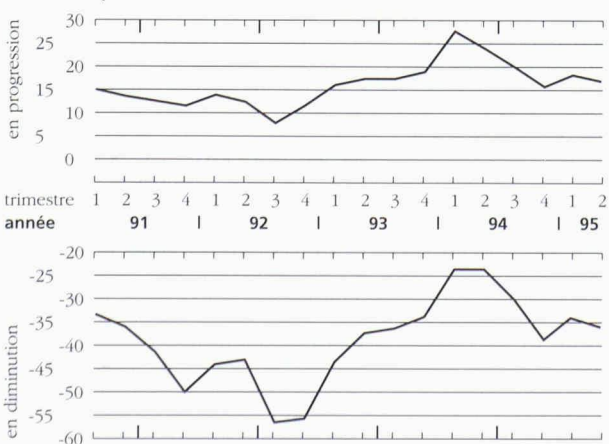
Evolution du portefeuille des mandats
(par rapport au trimestre précédent)
trimestre précédent = 100%



Réserve de travail estimée, en mois
mois



Rentrée des mandats (courbe de l'évolution)
en % des réponses



l'Union européenne où la régulation du marché s'appuie sur des lois prohibitives, les autorités suisses doivent tout d'abord repérer les infractions commises. Eu égard aux efforts déployés par la Suisse pour améliorer son attractivité, il faut espérer que l'on n'assistera pas à une polarisation entre dénonces et dénoncés.

Comment enrayer l'évolution régressive?

Pour les bureaux d'études, la question est de savoir si la régression relevée au niveau des réserves de travail qui, avec 7,0 mois, atteindront, au troisième trimestre 1995, le niveau le plus bas, pourra être enrayerée dès 1996. Peut-on espérer que l'impératif des nouvelles lois suffira à amener une relance de la consommation et un regain d'activité sur le marché des investissements? Pour cela, il faudrait que la quote-part de revenu réservée à des fins d'épargne, qui est bien supérieure à celle des investissements nets au produit national net, diminue considérablement. Les avoirs accumulés à l'étranger – résultat de cette propension marquée à l'épargne – comptent parmi les facteurs qui sont à l'origine des excédents enregistrés dans la balance des revenus et contribuent, eux aussi, à la hausse du franc suisse par rapport aux monnaies de nos partenaires commerciaux.

Quel est au fond le potentiel de croissance inemployé que les autorités se proposent de mobiliser, une fois les entraves à la concurrence supprimées?

Dans son rapport publié en 1992, l'OCDE constate que la suppression des restrictions touchant à la concurrence permettra d'élever, d'ici à la fin du siècle, le taux de croissance du produit national brut de l'ordre de 0,3 à 0,5% par an. Avec un accroissement de cet ordre, il est évident que les autorités compétentes ne disposent que de

moyens d'action limités dans le secteur de l'économie privée. Selon l'étude de l'OCDE, la marge entre les effets de la réglementation de la concurrence en vigueur jusqu'à présent dans l'économie privée et le potentiel libéré par l'ouverture du marché serait quasi insignifiante. Sur ce plan, il faut tenir compte du fait que, des 65% des segments de marché contrôlés, seuls 25% font partie du secteur privé. La marge entre l'échec et le succès d'interventions des pouvoirs publics est d'autant plus limitée.

Le pessimisme prévaut parmi les bureaux d'études

D'après les résultats de l'enquête réalisée par la SIA en juillet 1995, la majorité des bureaux reste pessimiste sur l'évolution future. Malgré la couverture insuffisante des coûts liés aux prestations, seuls 19% des bureaux d'études jugent les perspectives d'emploi bonnes. Même l'accroissement continu de la production de l'industrie suisse, qui est de l'ordre de 7 à 8% par an, ne saurait apporter un regain d'activité au secteur de la construction.

Le coût du travail rapporté à l'unité de production qui, depuis quatre ans déjà, est en baisse et l'amélioration de la productivité qui en résulte garantissent à la Suisse un avantage compétitif, mais ne concourent pas à une croissance soutenue dans le secteur économique de la construction. L'industrie d'exportation sera, aussi à l'avenir, à même d'activer son potentiel en adaptant le parc de machines au progrès technique accéléré. L'évolution rapide dans les domaines de la cybernétique, de l'automatique et de l'informatique a pour conséquence la diminution de la surface occupée par les installations industrielles d'une part et la compression du coût de la main-d'œuvre d'autre part. Aussi, bien que la production ne cesse de progresser, les

usines se vident de leurs opérateurs humains.

La même tendance s'observe dans le domaine du «Facility Management» (FM). Grâce au transfert des activités requérant beaucoup de place, les frais immobiliers fixes peuvent être réduits. En outre, la réduction des stocks, couplée à la possibilité d'acheter, à l'étranger, des produits semi-finis à des prix plus avantageux permettent d'accroître encore le rendement. Ces effets cumulés mènent à un redimensionnement radical du volume bâti.

Que nous soyons prêts à l'admettre ou non, tous les indicateurs nous font conclure qu'en Suisse, le secteur de la construction a atteint les limites de la croissance. L'espoir de garantir un niveau suffisant de l'emploi dans la construction ne se fondera bientôt plus que sur les seuls travaux de rénovation et les projets d'infrastructure conçus par l'Etat.

Walter Huber,
dr ès sciences économiques,
Service économique,
secrétariat général de la SIA

Santé au travail - Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail

L'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail règle l'hygiène (préservation de la santé) dans les entreprises. L'ordonnance 4 contient des prescriptions concernant la construction et l'aménagement des entreprises soumises à la procédure d'approbation des plans. L'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail a élaboré un commentaire traitant du contenu des deux ordonnances par des exemples pratiques, des explications et des indications concrètes. Les instances intéressées ont été consultées. En tant que référence, le commentaire est destiné à aider les organes d'exécution de la loi sur le travail, les employeurs, travailleurs, architectes, ingénieurs, planificateurs et autres spécialistes directement concernés à bien aménager les postes de travail et à appliquer correctement les dispositions des ordonnances. L'ordonnance 3 (Hygiène), applicable à toutes les entreprises soumises à la loi sur le travail, contient entre autres des dispositions concernant

- l'aménagement de postes de travail (ergonomie);
- les bâtiments et les locaux;
- les vestiaires, toilettes et locaux de séjour;

- le bruit et les vibrations;
- le transport de charges;
- la protection des travailleurs non-fumeurs;
- les équipements individuels de protection;
- la surveillance des travailleurs;
- la participation des travailleurs dans le domaine de l'hygiène.

L'ordonnance 4 (Construction et aménagement des entreprises soumises à la procédure d'approbation des plans) n'est applicable qu'aux entreprises industrielles et aux entreprises non industrielles présentant des risques importants. La procédure d'approbation des plans a pour but de faire prendre les mesures nécessaires à la protection des travailleurs, déjà au stade de la planification et pendant la construction. L'ordonnance 4 contient entre autres des prescriptions concernant

- la hauteur des locaux de travail;
- le nombre, les dimensions et l'exécution des escaliers et des cages d'escaliers, couloirs et voies d'évacuation;
- la surface minimale des fenêtres en façade et de l'éclairage zénithal;
- les exigences particulières en matière de construction et

d'organisation applicables aux entreprises présentant des dangers d'incendie et d'explosion.

Le commentaire est disponible sous la forme d'un système de feuilles volantes, dans un classeur de format A4, au prix de fr. 37.50. Afin de le maintenir à jour en l'adaptant aux nouveaux développements de la technique, il est prévu de le réactualiser périodiquement. L'édition en allemand paraîtra probablement à la mi-octobre 1995, celles en français et en italien un peu plus tard.

Bulletins de commande pour le commentaire:

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail,
Division de la protection des
travailleurs et du droit du travail,
Gurtengasse 3, 3003 Bern,
tél. 031 322 29 48,
fax 031 322 78 31

Section genevoise

Candidatures

M^{me} Anita Frei, architecte, diplômée EAUG en 1993 (Parrains: MM. Pierre Jéquier et Olivier Barde)

M. Pierre Bouvier, architecte, diplômé EPFZ en 1990 (Parrains: MM. Kurt Aellen et Jean-Marc Lamunière)

M. Christophe Roiron, architecte, diplômé EIG en 1977 + REG A en 1995 (Parrains: MM. Michel Parrat et Patrice Bezos)

M. Luciano Zanini, architecte, diplômé EAUG en 1987 (Parrains: MM. Carlo Steffen et Lorenzo Lotti)

Nous rappelons à nos membres que, conformément à l'article 3 des statuts de la section, ils ont la possibilité de faire une opposition motivée, par avis écrit au comité de la section, dans un délai de 15 jours.

Passé ce délai, les candidatures ci-dessus seront transmises au Comité central de la SIA à Zurich.